



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

La Cour de justice de l'Union européenne

garante de la protection du droit de l'Union



**La Cour de justice
de l'Union européenne :**
garante de la protection
du droit de l'Union

Table des matières

La Cour de justice de l'Union européenne	8
La Cour de justice de l'Union européenne et les citoyens	9
La Cour de justice	10
Le Tribunal	11
L'audience publique	12
Les conclusions de l'avocat général	14
La grande salle des délibérés	17
Le Prononcé	18
Les greffes des juridictions	19
Recherche et documentation	20
Le régime linguistique – traduction juridique	21
Le régime linguistique – interprétation	22
La bibliothèque, pôle d'expertise documentaire	25
Le personnel	26
La Cour et l'environnement	27
Les bâtiments	28
La Cour en chiffres	30
Plan d'accès	31

Bienvenue !

ДОБРЕ ДОШЛИ
BIENVENIDOS
VÍTEJTE
VELKOMMEN
WILLKOMMEN
TERE TULEMAST
ΚΑΛΩΣ ΗΛΘΑΤΕ
WELCOME
BIENVENUE
DOBRO DOŠLI
FÁILTE
BENVENUTI
LAIPNI LŪDZAM
SVEIKI ATVYKĖ
ÜDVÖZÖLJÜK
MERĤBA
WELKOM
WITAMY
BEM-VINDOS
BINE AȚI VENIT
VITAJTE
DOBRODOŠLI
TERVETULOA
VÄLKOMMEN



L'Union européenne



La Cour de justice de l'Union européenne

La Cour de justice de l'Union européenne, autorité judiciaire de l'Union européenne, assure le respect du droit de l'Union dans son interprétation et application.

Dans le cadre de cette mission, la Cour de justice de l'Union européenne :

- contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne ;
- veille au respect par les États membres des obligations qui découlent des traités ;
- interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.



La Cour de justice de l'Union européenne et les citoyens

De nombreuses règles de droit national dérivent du droit de l'Union et touchent des domaines de la vie quotidienne des citoyens : travail, environnement, protection des consommateurs, libre circulation des marchandises, libre prestation de services, etc.

La Cour veille à l'interprétation uniforme du droit de l'Union et à son application en coopération avec les juridictions nationales.



45 482

arrêts et ordonnances rendus

Depuis 1952, plus de 45 482 arrêts et ordonnances ont été rendus par les deux juridictions.

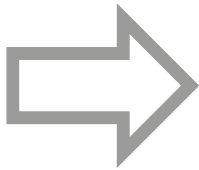


La Cour de justice



1 juge

**pour chaque État membre,
pour un mandat de six ans
renouvelable**



Président



**Vice-
président**



3 ans

Les juges désignent, parmi eux, le président et le vice-président pour une durée de trois ans renouvelable.



11 avocats généraux

pour un mandat de six ans renouvelable

La Cour de justice est composée de 27 juges (un par État membre) et de 11 avocats généraux. Les juges et les avocats généraux sont désignés d'un commun accord par les États membres pour un mandat de 6 ans renouvelable.

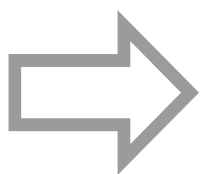
Les juges désignent parmi eux le président et le vice-président pour une durée de 3 ans renouvelable. Ils agissent en toute impartialité et en toute indépendance.

Le Tribunal



2 juges

**pour chaque État membre,
pour un mandat de six ans
renouvelable**



Président



**Vice-
président**



3 ans

Les juges désignent, parmi eux, le président et le vice-président pour une durée de trois ans renouvelable.

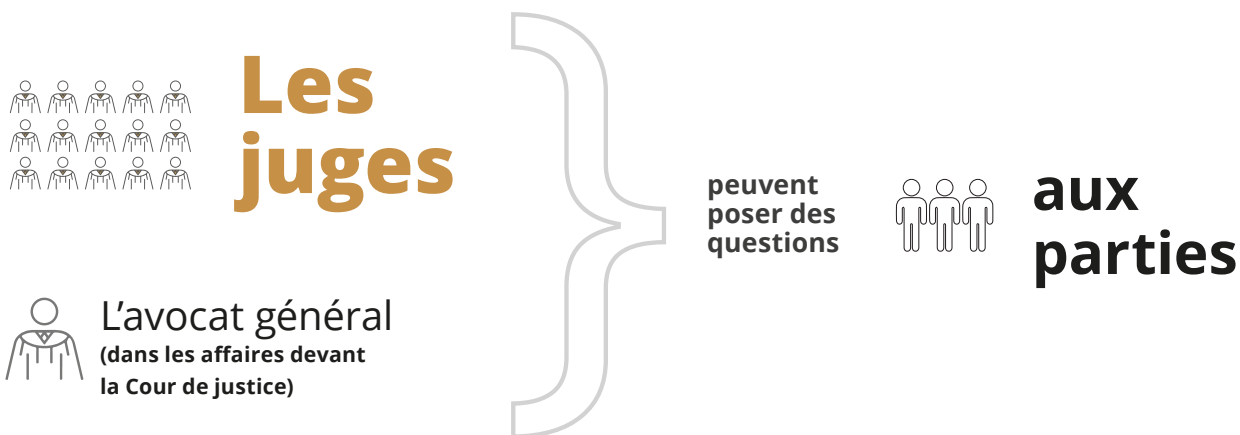
Le Tribunal est notamment compétent pour connaître des recours formés par les personnes physiques ou morales et dirigés contre les actes des institutions de l'Union européenne.

Le Tribunal de l'Union européenne est composé de deux juges par État membre depuis le 1^{er} septembre 2019. Les juges sont désignés d'un commun accord par les États membres pour un mandat de 6 ans renouvelable. Les juges désignent parmi eux le président et le vice-président pour une durée de 3 ans renouvelable. Ils exercent leurs fonctions en pleine impartialité.

Au fil du temps, le Tribunal est devenu une juridiction généraliste compétente pour statuer, en premier ressort, sur les recours formés par les personnes physiques ou morales et les États membres (à l'exception de ceux réservés à la Cour de justice) dans plus de 40 matières (concurrence, propriété intellectuelle, environnement, santé, agriculture, relations extérieures, fonction publique européenne, marchés publics, accès aux documents, droit institutionnel, droit bancaire et financier...). Les arrêts du Tribunal peuvent faire l'objet d'un pourvoi, limité aux questions de droit, devant la Cour de justice.

L'audience publique

L'affaire est plaidée en audience publique.



Les visiteurs peuvent assister aux audiences publiques qui se tiennent pendant les périodes de session judiciaire.



L'affaire est plaidée en audience publique, devant les juges et l'avocat général qui peuvent poser des questions aux parties.

En règle générale, les audiences ont lieu les mardis, mercredis et jeudis et commencent à 9h30.

Leur durée est variable en fonction des particularités des affaires.

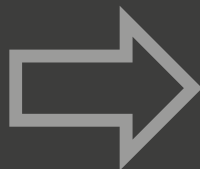
**Les visiteurs peuvent assister
aux audiences publiques.**



Les conclusions de l'avocat général

L'avocat général est un membre de la Cour de justice, mais il ne prend pas part au délibéré.

**L'avocat
général**



**Cour
de justice**

présente ses conclusions

L'avocat général est un membre de la Cour de justice, mais il ne prend pas part au délibéré.

Il participe à l'audience et, quelques semaines plus tard, présente ses conclusions. Dans celles-ci, il propose ainsi à la Cour, en toute indépendance, la solution qu'il estime devoir être apportée au litige.

La Cour de justice n'est pas tenue de suivre ces conclusions.

Lorsque l'affaire ne soulève aucune nouvelle question de droit, la Cour de justice peut décider qu'elle sera jugée sans conclusions.



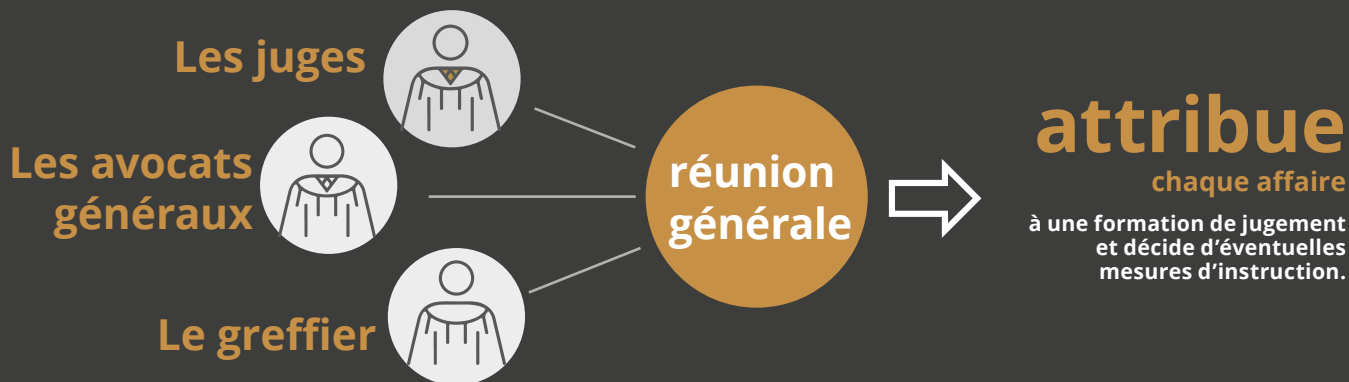
CVRIA



Les salles des délibérés accueillent les juges lorsqu'ils délibèrent et adoptent les arrêts.

La grande salle des délibérés

accueille la réunion générale de la Cour de justice.



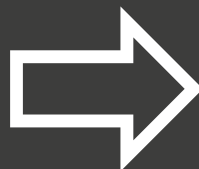
La grande salle des délibérés accueille la réunion générale de la Cour de justice (comprenant les juges, les avocats généraux et le greffier). La réunion générale attribue chaque affaire à une formation de jugement et décide d'éventuelles mesures d'instruction.

Les salles des délibérés accueillent également les juges lorsqu'ils délibèrent et adoptent les arrêts. Ces délibérés étant secrets, les juges siègent en l'absence d'interprètes ou d'autres collaborateurs.

Le Prononcé



**Les arrêts sont
prononcés en**



**audience
publique**

**Ils sont disponibles dans
toutes les langues**

sur le site internet de la Cour
le jour même de leur prononcé.



curia.europa.eu



Les arrêts et les conclusions des avocats généraux sont disponibles dans toutes les langues officielles sur le site internet CURIA le jour même de leur prononcé ou de leur lecture. Ils sont, dans la plupart des cas, publiés ultérieurement au Recueil de la jurisprudence. Ainsi, plus de 36 000 documents, toutes versions linguistiques confondues, ont été publiés au Recueil en 2023.



Les greffes des juridictions

Les greffes sont responsables des dossiers des affaires pendantes et du registre dans lequel sont inscrits tous les actes de procédure.

Les greffes constituent la « porte d'entrée » de leurs juridictions respectives et sont les interlocuteurs des parties pendant toute la procédure juridictionnelle.

Les greffes assistent les juges dans l'administration quotidienne de la justice de l'Union.

Les échanges entre les greffes des juridictions et les parties se font par le biais d'une application informatique, e-Curia, qui permet le dépôt et la transmission sécurisés de documents procéduraux par voie électronique et garantit aux justiciables et aux juridictions de l'Union un service efficace et performant.



Recherche et documentation



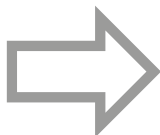
La direction de la recherche et documentation met à la disposition des deux juridictions des informations sur les droits nationaux des États membres.

Elle effectue des travaux de recherche et d'analyse juridique afin d'assister les deux juridictions de l'institution dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle.

Elle contribue également à la diffusion de la jurisprudence et du droit de l'Union par le biais d'outils de recherche disponibles sur le site CVRIA (curia.europa.eu).

Le régime linguistique – traduction juridique

24 unités linguistiques **3** unités de soutien

Le multilinguisme en pratique  **552** combinaisons linguistiques nécessaires pour assurer le travail des juridictions

1 268 000 pages traduites en 2023

Pour traduire vers les 24 langues officielles, 24 unités linguistiques sont chargées de la traduction juridique.

Cela comporte 552 combinaisons linguistiques, nécessaires pour garantir le travail des juridictions.

Les unités linguistiques, soutenues par 3 unités chargées de fonctions transversales, contribuent, avec la direction de l'Interprétation, à la mise en œuvre du multilinguisme, valeur fondamentale de l'Union européenne.

Les juristes linguistes des unités assurent la traduction, principalement, des pièces de procédure, des conclusions et des arrêts. La traduction de ces documents dans les langues officielles de l'Union reflète le principe de l'égalité d'accès de tous les citoyens à la justice européenne.

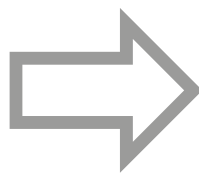
En 2023 ont été traduites 1 268 000 pages.

Le régime linguistique – interprétation

pour garantir à tous les citoyens l'égalité d'accès à la justice

24

langues officielles



1

des 24 langues officielles
peut être désignée comme
langue de procédure.

L'audience publique se
déroule dans cette langue
de procédure et dans les
langues des États membres
intervenant.

L'interprétation simultanée
dans plusieurs langues
officielles est assurée selon
les besoins.



L'interprétation simultanée en plusieurs langues est assurée afin de permettre, durant l'audience, la communication entre les parties, les avocats, les juges et l'avocat général.

Pour garantir à tous les citoyens l'égalité d'accès à la justice, chacune des 24 langues officielles de l'Union peut être désignée comme langue de procédure.

L'audience publique se déroule dans cette langue de procédure et dans les langues des États membres intervenants.

La communication dans les différentes langues utilisées à l'audience est assurée par l'interprétation simultanée.





La bibliothèque, pôle d'expertise documentaire

362 000
volumes

100+
bases de données juridiques

L'activité juridictionnelle peut s'appuyer sur les services de gestion, de valorisation, de diffusion et de conservation du patrimoine documentaire et archivistique (362 000 volumes dont la majorité se rapporte au droit de l'Union et plus d'une centaine de bases de données). Le citoyen a également accès aux documents administratifs et aux archives historiques de la Cour (106 demandes au total en 2022).

Le personnel

2 302   **27** États membres

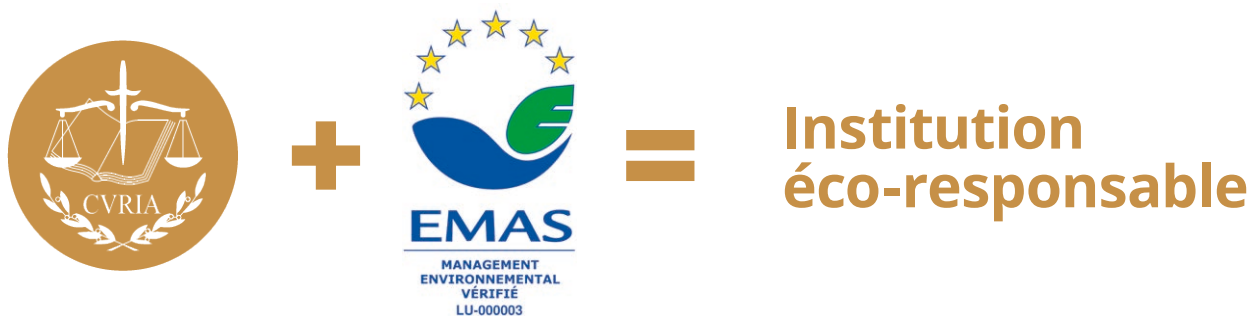
  **24** langues officielles

La Cour compte plus de 2 300 collaborateurs, ressortissants des États membres. Ils font partie des cabinets des juges et avocats généraux, des services linguistiques et des services administratifs. Ils ont des profils de formation variés, pour exercer des métiers spécifiques à la Cour (juristes linguistes) ou non (juristes, informaticiens, assistants, gestionnaires administratifs...).

Appelés à travailler dans un milieu multiculturel et multilingue, tous parlent plusieurs langues parmi les 24 officielles. Spécialistes dans leur domaine de compétence, ils œuvrent au service du droit de l'Union et de la construction européenne.

La Cour et l'environnement

EMAS Eco-Management and Audit Scheme



La Cour de justice de l'Union européenne a mis en place un système de gestion environnementale selon le règlement européen n° 1221/2009 EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) afin de réduire son impact environnemental d'une façon structurelle.

Le 15 décembre 2016, la Cour a obtenu l'enregistrement EMAS par l'État luxembourgeois.

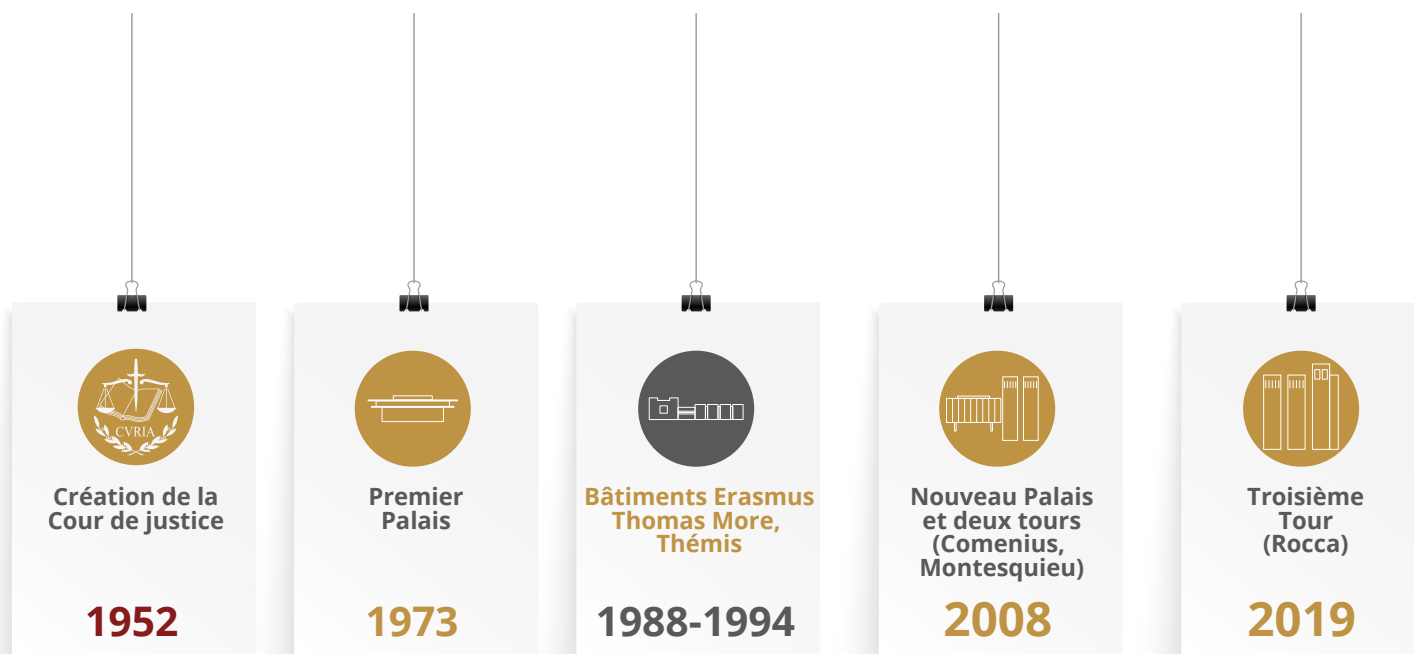
Le système EMAS permet à toute organisation d'adopter une démarche volontaire visant à améliorer ses résultats en matière d'environnement.

Les bâtiments

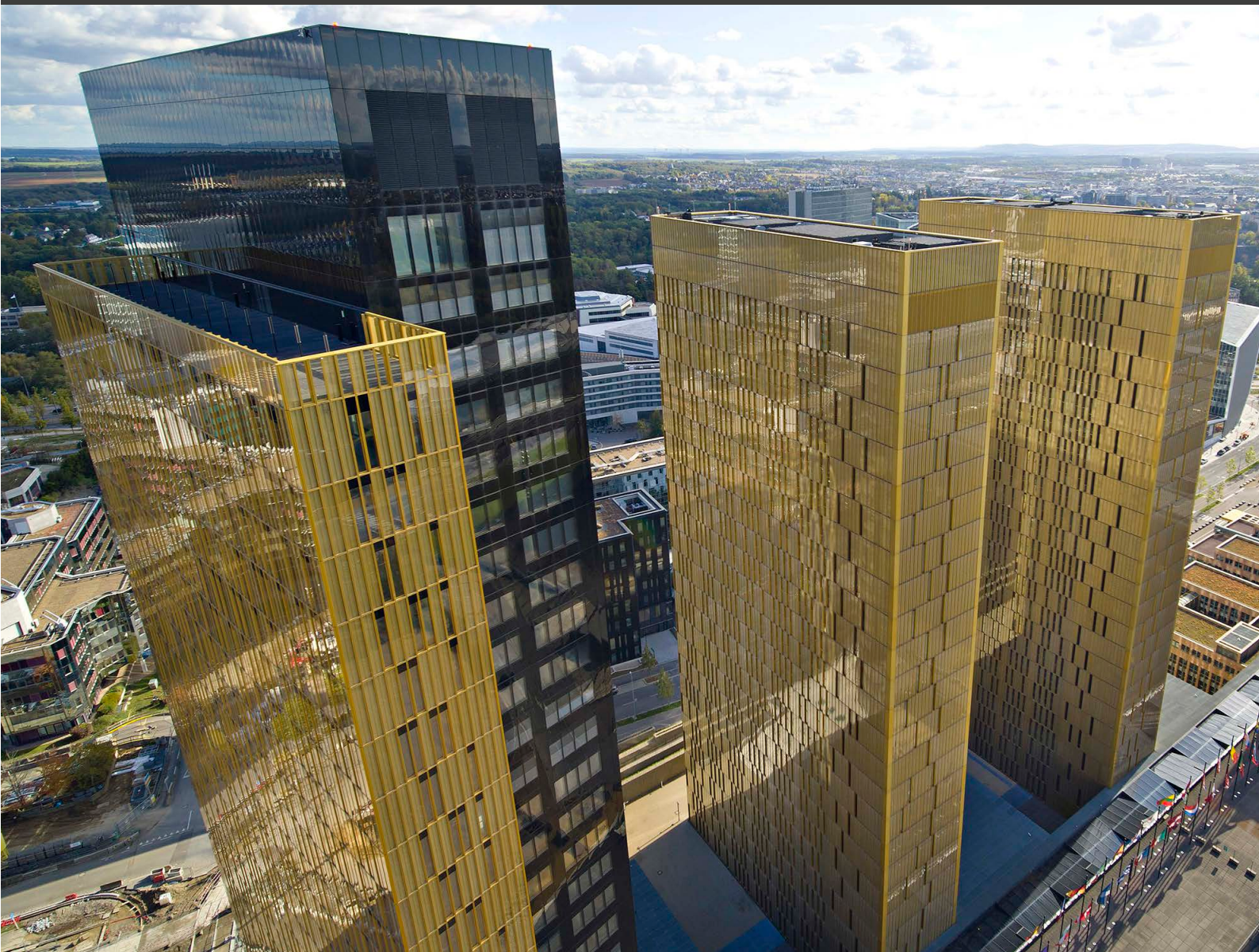
Le siège de la Cour de justice de l'Union européenne est établi à Luxembourg depuis sa création en 1952. Le premier Palais a été inauguré en 1973 sur le plateau de Kirchberg et a été complété par différentes extensions.

Entre 1988 et 1994 sont construits les bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis.

En 2008, le nouveau Palais, œuvre de l'architecte Dominique Perrault, a été inauguré. Il se compose alors de l'ancien Palais rénové, d'un Anneau, de deux Tours et d'une Galerie. En 2019, la cinquième extension du Palais a été inaugurée. Elle comprend la troisième Tour, l'édifice le plus haut du Grand-Duché de Luxembourg.



La troisième Tour se compose de 29 étages pour une hauteur hors-sol de 118 mètres



La Cour en chiffres*

Nombre d'affaires clôturées par arrêts et ordonnances :

Cour de justice

25 723 depuis **1952**

Tribunal

18 210 depuis **1989**

Budget : **504** millions d'euros pour 2024

Langues de procédure

24 bulgare, espagnol, tchèque, danois, allemand, estonien, grec, anglais, français, irlandais, croate, italien, letton, lituanien, hongrois, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, finnois et suédois

552 combinaisons linguistiques

Personnel :

2 302 fonctionnaires et agents

♀ **1 410** = 60 %

♂ **892** = 40 %

* Données référencées au 31.12.2023

Plan d'accès



mobiliteit.lu

L - 2925 Luxembourg
curia.europa.eu

Notes



COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Cour de justice de l'Union européenne

L-2925 Luxembourg

Tél. +352 4303-1

curia.europa.eu

Manuscrit achevé en février 2024 / Données référencées au 31.12.2023

Mise en page : Cour de justice de l'Union européenne / Direction de la Communication / Unité
Publications et médias électroniques, 2024

Photos / illustrations :

Image de couverture : © Union européenne

Pages 6, 13, 15, 16, 19, 23, 24, 29

© Union européenne

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

Ni la Cour de justice de l'Union européenne, ni aucune personne agissant au nom de l'institution n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-dessus.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

© Union européenne, 2024

BOOK QD-02-24-828-FR-C 978-92-829-4616-9 doi:10.2862/088690
PDF QD-02-24-828-FR-N 978-92-829-4599-5 doi:10.2862/922412



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

Direction de la communication
Unité publications et médias électroniques

Juin 2024

